

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2014

La part de l'effort global de formation dans le PIB se stabilise

En 2014, dans un contexte de croissance économique modérée, la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage s'élève à 31,6 milliards d'euros. Elle progresse par rapport à 2013 (+0,9 %). Rapporté au PIB, l'effort de formation se stabilise (1,5 % comme l'année précédente), soit son niveau d'avant la crise de 2008.

Les entreprises demeurent le principal financeur (45,2 % de la dépense globale), les régions conservent la deuxième place (14,2 %) et l'État la troisième (11,8 %). Par rapport à 2013, la dépense des entreprises augmente (+3,6 %) mais elle baisse pour les régions (-1,7 %) et l'État (-3,7 %).

Les dépenses en faveur des personnes en recherche d'emploi et des actifs occupés du secteur privé progressent respectivement de 4,1 % et 2,9 %. En revanche, les financements ciblés sur les jeunes diminuent de 2,1 %. Enfin, la dépense pour la fonction publique territoriale est en recul alors que celles pour les fonctions publiques d'État et hospitalière augmentent.

En 2014, 31,6 milliards d'euros (Md€) sont consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage (encadré 1). Cet effort global intègre les coûts des formations proprement dites, mais aussi les dépenses de rémunération des stagiaires et les frais d'investissement ; il cumule les dépenses de l'ensemble des agents financeurs, y compris les ménages (encadré 2). En 2014, la dépense nationale de formation augmente de 0,9 % (1) (graphique 1). Sous l'impulsion du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, elle a progressé de 5 % par an en 2008 et 2009 mais elle s'est ensuite stabilisée. Le ratio entre les dépenses de formation et le PIB a alors entamé une phase de recul régulier passant de 1,6 % en 2009 à 1,5 % en 2013 et 2014.

L'année 2014 est marquée par l'adoption d'une profonde réforme de la formation professionnelle continue. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle,

à l'emploi et à la démocratie sociale fait suite à l'accord interprofessionnel signé le 14 décembre 2013 par les partenaires sociaux. Elle supprime quasi-totalement l'obligation de dépense relative au plan de formation pour les entreprises de plus de 10 salariés (2), qui prévalait depuis 1971. Par ailleurs, elle installe les conditions de déploiement du compte personnel de formation (CPF) et poursuit le mouvement de décentralisation de la formation aux régions. Cette réforme s'est mise en place le 1^{er} janvier 2015.

À la suite du plan « 30 000 formations prioritaires », un nouvel objectif de « 100 000 formations prioritaires » pour les personnes en recherche d'emploi a été fixé pour 2014. Ces plans visent majoritairement les bas niveaux de qualification et sont financés par les différents acteurs de la formation professionnelle (État, régions, partenaires sociaux via le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, FPSPP, et les organismes paritaires collectifs agréés, OPCA, Pôle emploi, association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, Agefiph).

Les financeurs de la formation continue et de l'apprentissage

Les entreprises restent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage avec 45,2 % de la dépense totale (tableau 1). En 2014, leur dépense progresse de 3,6 %.

Avec une dépense en baisse par rapport à 2013 (-1,7 %), les régions conservent cependant leur place de deuxième financeur. Les dépenses d'intervention (3) de l'État en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage diminuent (-3,7 %).

(1) Suite à la disponibilité de nouvelles données, le niveau de la dépense de formation a été révisé par rapport à la publication de l'année 2013. En 2013, le montant de la dépense est désormais de 31 342 millions d'euros, soit un montant supérieur de 156 M€ (révision à la hausse de 0,5 %).

(2) Il subsiste une faible contribution mutualisée pour les entreprises de moins de 300 salariés au titre du plan de formation.

(3) C'est-à-dire en excluant les dépenses pour ses propres agents.

La dépense des autres administrations ou organismes investis d'une mission de service public dont l'Agefiph, l'Unédic (4) et Pôle emploi, augmente de 2,8 % et représente 6,7 % de la dépense totale.

Les crédits alloués à la formation (hors agents publics) par les collectivités territoriales autres que les régions (départements, communes...) poursuivent leur progression en 2014 mais pèsent peu dans l'ensemble de la dépense (moins de 1 %).

La dépense des ménages, constituée d'achats de formation à titre individuel, est dynamique (+1,5 %) mais dans une moindre mesure que les années précédentes. Elle contribue à hauteur de 4,3 % à la dépense globale.

Enfin, la dépense des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière pour la formation de leur personnel, représentant 17,4 % de la dépense totale de formation, est en léger repli (-1,7 %). La dépense de la fonction publique territoriale est en recul (-6,5 %) ; en revanche, celles des agents des fonctions publiques d'État et hospitalière progressent, respectivement de 2,2 % et de 3,8 %.

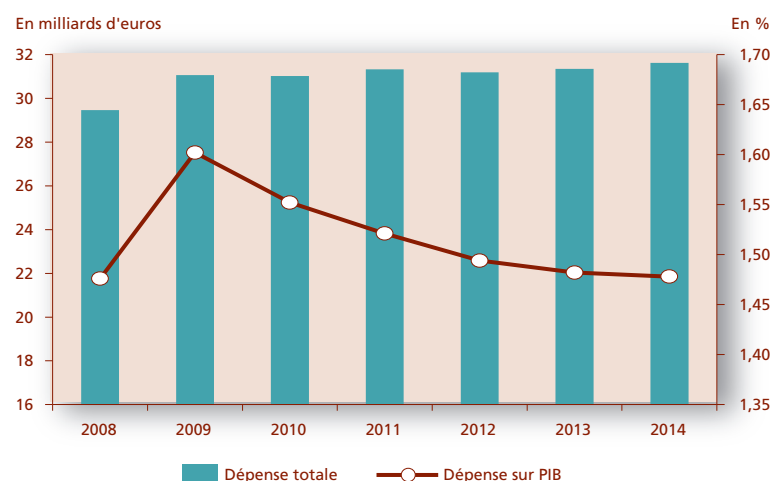
Stabilité de l'effort des entreprises

En 2014, la dépense des entreprises atteint 14,3 Md€ (tableau 2). Sa progression, qui suit dans l'ensemble celle de la masse salariale, est plus élevée qu'en 2013 (+3,6 % en 2014 contre +1,0 %). Si l'effort global de financement de la formation continue réalisé par les entreprises (5) représente, en moyenne en 2014, 2,7 % de leur masse salariale (graphique 2), soit bien davantage que l'obligation légale fixée jusqu'en 2014 à 1,6 % (encadré 3), ce taux de participation financière est en revanche stable depuis 2008. Par ailleurs, la part des dépenses des Opcas dans la dépense globale des entreprises tous publics confondus baisse de 1,1 point par rapport à 2013 (46,7 %).

La dépense des entreprises consacrée aux actifs occupés du secteur privé augmente de 3,1 % en 2014. La plupart des dispositifs de formation (congé individuel de formation, CIF, contrats de professionnalisation, DIF) sont financés par une contribution assise sur la masse salariale. Pour ce qui est du plan de formation, en revanche, c'est le système « former ou payer » qui prévaut encore en 2014 mais pour la dernière année pour ce qui concerne les entreprises de 10 salariés et plus (6). Le plancher de dépenses imposé par la loi (0,9 % de la masse salariale) peut être atteint par financement direct d'actions de formation au bénéfice de leurs salariés (formations en interne ou auprès de prestataires de formation) ou par versement aux Opcas.

Graphique 1

Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Lecture : en 2014, la dépense globale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage est de 31,6 milliards d'euros et représente 1,48 % du PIB.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Tableau 1

Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

En millions d'euros (M€)

	2013	2014	Structure 2014 (en %)	Évolution 2014/2013 (en %)
Entreprises	13 802	14 300	45,2	3,6
Régions	4 576	4 501	14,2	-1,7
État	3 882	3 740	11,8	-3,7
Autres collectivités territoriales	108	117	0,4	8,6
Unédic, Pôle emploi et autres administrations publiques	2 044	2 102	6,7	2,8
Dont : Unédic, Pôle emploi	1 747	1 845	5,9	5,6
autres administrations publiques	297	257	0,8	-13,4
Ménages	1 345	1 366	4,3	1,5
TOTAL* (hors fonctions publiques pour leurs propres agents et dépenses d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement)	25 757	26 126	82,6	1,4
Fonctions publiques pour leurs propres agents	5 585	5 492	17,4	-1,7
TOTAL* (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)	31 342	31 618	100,0	0,9

* cf encadré 1, tableau A.

Lecture : en 2014, les entreprises dépensent globalement 14 300 millions d'euros (14,3 milliards d'euros) pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

Champ : France entière.

Source : Dares.

L'effort des Opcas se porte en 2014, comme en 2013, davantage vers les personnes en recherche d'emploi, en réponse aux appels à projets du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) destinés à cette catégorie d'actifs (7). Les Opcas ont ainsi déboursé 177,5 M€ pour financer la formation des bénéficiaires de contrats de sécurisation professionnelle (CSP) (contre 169 M€ en 2013) et 73,4 M€ dans le cadre du dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi (POE) (contre 62,5 M€ en 2013). Les montants consa-

(4) L'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi.

(5) Mesuré par le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale des entreprises de 10 salariés et plus et également appelé taux de participation financière.

(6) La loi du 5 mars 2014 a modifié ce système et a supprimé l'obligation de financement au titre du plan de formation pour les entreprises de 300 salariés et plus et l'a réduite pour les entreprises de 10 à 299 salariés. Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

(7) Appels à projets mis en place par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie qui a créé le FPSPP. Ces projets peuvent être entièrement financés par le FPSPP ou cofinancés par les Opcas et le FPSPP.

crés à la POE collective progressent entre 2013 et 2014 (8) ainsi que le nombre d'entrées en formation, en raison notamment du plan « 100 000 formations prioritaires » où les POE ont été fortement sollicitées [1].

En 2014, les entreprises, par l'intermédiaire du FPSPP, continuent de cofinancer avec l'État pour un montant de 113 M€ (contre 69 M€ en 2013) la rémunération de fin de formation (R2F) (9) destinée aux personnes en recherche d'emploi indemnisées qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée de formation (10) excède celle permise par leur durée initiale d'indemnisation. Enfin, les dépenses des Opcas relatives à l'ensemble des contrats de professionnalisation (jeunes et adultes) progressent de 5,2 % malgré une quasi-stagnation du nombre de contrats financés (-0,8 %) sous l'impulsion de la réévaluation en 2013 des critères de prises en charge et de l'octroi d'une aide supplémentaire par heure de formation dans certains Opcas.

La dépense pour les dispositifs ciblés sur les jeunes représente 16 % de la dépense des entreprises, soit une part identique à celle de 2013. Au sein de celle-ci, les versements pour l'apprentissage et ceux pour la professionnalisation sont en hausse.

La dépense des régions est en léger repli

En 2014, les régions ont contribué à hauteur de 4,5 Md€ pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs propres agents). Après avoir augmenté de 3,6 % en 2013, leurs dépenses diminuent de 1,7 % et évoluent de manière contrastée selon les publics bénéficiaires (tableau 3). Elles progressent pour les personnes en recherche d'emploi (+2,4 %) mais reculent pour les jeunes (-4,2 %) et sont stables pour les actifs occupés du secteur privé (+0,1 %).

La formation des jeunes, avec notamment l'apprentissage, reste de loin le principal domaine d'intervention des conseils régionaux (58,1 %). L'apprentissage représente plus des deux tiers des dépenses de formation des régions en faveur des jeunes. En 2014, les crédits dédiés par les régions à l'apprentissage diminuent de 8,0 %, principalement en raison de la réforme des primes à l'apprentissage dont les conditions d'attribution sont plus restrictives que celle de l'indemnité compensatrice forfaitaire (11). Le montant global de ces primes baisse de 18,0 % par rapport à celui de l'indemnité versée en 2013.

Tableau 2

Dépense des entreprises, des organismes collecteurs (Opcas) et du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

En millions d'euros (M€)

	Montant des dépenses en 2013	Montant des dépenses en 2014	Structure 2014 (en %)	Évolution 2014/2013 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes.....	2 207	2 297	16,1	4,1
Dont : apprentissage	1 149	1 207	8,4	5,1
professionnalisation	1 053	1 084	7,6	2,9
Écoles de la 2 ^e chance (E2C).....	5	5	0,0	-2,3
Pour les actifs occupés du secteur privé.....	10 841	11 181	78,2	3,1
Dont : dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus	5 912	6 281	43,9	6,2
dépenses des Opcas	4 854	4 823	33,8	-0,6
autres	75	77	0,5	3,0
Pour les personnes en recherche d'emploi.....	691	771	5,4	11,6
Dont : dépenses des Opcas au titre du plan de formation et pour la formation des bénéficiaires de CSP / POE *	393	434	3,0	10,3
dépenses des Opacif pour le CIF-CDD.....	229	225	1,6	-1,7
dépenses des Opcas pour la rémunération de fin de formation (R2F) et l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afdéf).....	69	113	0,8	64,1
Investissement	63	50	0,3	-20,5
Total entreprises et organismes collecteurs et FPSPP	13 802	14 300	100	3,6

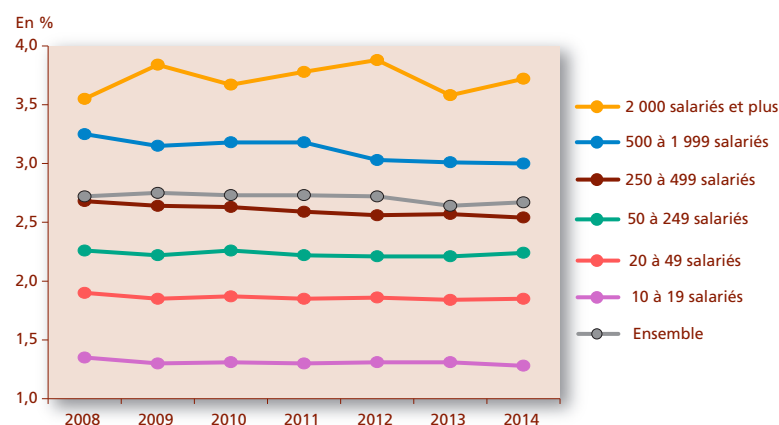
* Contrats de sécurisation professionnelle (CSP) et préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

Champ : France entière.

Source : Dares.

Graphique 2

Taux de participation financière des entreprises à la formation continue selon la taille des entreprises



Lecture : le taux de participation financière est le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux Opcas au début de l'année $n+1$ au titre de l'année n .

Champ : France entière.

Source : Céreq, déclarations 2483 ; calculs Dares.

(8) Les montants destinés à la POE collective passent de 28,4 M€ en 2013 à 42,6 M€ en 2014 alors que ceux consacrés à la POE individuelle diminuent (34,1 M€ en 2013 à 30,8 M€ en 2014).

(9) Créée dans le cadre du plan de relance de 2009, l'Afdéf est destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF) supprimée fin 2008. Elle a été remplacée par la R2F en 2011, initialement pour cette seule année. Le sommet social du 18 janvier 2012 a décidé de proroger le dispositif en 2012. Il l'a été également en 2013 et en 2014.

(10) La formation doit être qualifiante, concerner un métier en tension et avoir été prescrite dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

(11) Il s'agit de deux aides versées par les régions aux employeurs embauchant un apprenti. Leur montant est d'au moins 1 000 euros par an et par apprenti. La « prime à l'apprentissage », versée par chaque année de cycle, concerne les entreprises de moins de 11 salariés concluant des contrats d'apprentissage. La « prime à l'apprentissage pour le premier ou nouvel apprenti » concerne les entreprises employant jusqu'à 249 salariés et n'est versée qu'une seule année. Les deux dispositifs se cumulent pour les entreprises de moins de 11 salariés. Mis en place le 1er janvier 2014, ils s'inscrivent dans la continuité de l'indemnité compensatrice forfaitaire, supprimée fin 2013, qui était versée quelle que soit la taille de l'entreprise et par chaque année de cycle.

En revanche, comme en 2013, les financements des stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, sont dynamiques (+3,9 %). La rémunération qui leur est versée progresse de 4,6 % tandis que celle des coûts pédagogiques est un peu moins élevée (+3,5 %).

De même, les dépenses relatives aux stages de formation à destination des plus de 26 ans en recherche d'emploi (plus d'un quart de leur dépense) augmentent de 3 %. Comme pour les jeunes, la progression des rémunérations des personnes en recherche d'emploi entrant en formation professionnelle (hors formations sanitaires et sociales) est supérieure à celle des frais pédagogiques (+4,1 % contre +2,4 %). Plus de la moitié (54 %) des stagiaires des régions perçoivent une rémunération versée par la région. Cette proportion est constante entre 2013 et 2014, en lien avec la stabilité du nombre de personnes en recherche d'emploi en fin de droits [2].

La baisse des entrées en apprentissage réduit les remboursements des exonérations assurés par l'État

En 2014, l'État a dépensé 3,7 Md€ pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, soit 3,7 % de moins qu'en 2013 (hors dépense pour les agents de la fonction publique). La dépense en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes et des personnes en recherche d'emploi diminuent (respectivement de 6,1 % et de 4,7 %) alors que celle en faveur des actifs occupés progresse de 2,5 % (tableau 4).

Tableau 4
Dépense de l'État par public bénéficiaire

En millions d'euros (M€)

	Montant des dépenses en 2013	Montant des dépenses en 2014	Structure 2014 (en %)	Évolution 2014/2013 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes.....	2 263	2 125	35,3	-6,1
Dont : apprentissage	2 196	2 059	34,2	-6,2
contrats de professionnalisation (exonérations de cotisations, Pacte, primes à l'embauche).....	1	0	0,0	-67,3
Écoles de la 2 ^e chance, Epide, contrats d'accompagnement formation	66	66	1,1	0,8
Pour les personnes en recherche d'emploi	427	407	6,8	-4,7
Dont : programmes Compétences clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous-main de justice, soldes des programmes IRILL(*), APP(**)	66	62	1,0	-6,4
autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes).....	36	36	0,6	0,1
contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance chômage (R2F, Afdef, AFF)	133	118	2,0	-11,0
rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage.....	192	191	3,2	-0,7
Pour les actifs occupés du secteur privé.....	1 019	1 044	17,3	2,5
Dont : subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (***) (Cnam, Greta, Centre Inffo, Infa...), formation continue dans l'enseignement supérieur	890	909	15,1	2,1
politique contractuelle (Edec, Gpec), fonds national pour l'emploi (conventions de formation) et crédits d'impôt pour la formation du chef d'entreprise.....	123	129	2,1	4,7
validation des acquis de l'expérience (VAE).....	6	6	0,1	-4,9
Association pour la formation professionnelle des adultes (Afp) (subventions et rémunérations, politique de certification, publics spécifiques...)	148	149	2,5	1,1
Investissement.....	25	15	0,3	-39,1
Total État sans secteur public	3 882	3 740	62,1	-3,7
Pour ses propres agents	2 238	2 287	37,9	2,2
Total État avec secteur public.....	6 120	6 027	100,0	-1,5

(*) Action adaptée aux illettrés et détenus ; (**) atelier de pédagogie personnalisée ; (***) hors Afp.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Tableau 3
Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire

En millions d'euros (M€)

	Montant des dépenses en 2013	Montant des dépenses en 2014	Structure 2014 (en %)	Évolution 2014/2013 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes.....	2 786	2 670	58,1	-4,2
Dont : apprentissage	1 887	1 736	37,8	-8,0
stages de formation	899	934	20,3	3,9
dont : coûts pédagogiques.....	606	628	13,7	3,5
rémunération des stagiaires.....	293	307	6,6	4,6
Pour les personnes en recherche d'emploi.....	1 185	1 213	26,4	2,4
Dont : stages de formation	1 028	1 059	23,1	3,0
dont : coûts pédagogiques.....	687	703	15,4	2,4
rémunération des stagiaires.....	341	356	7,7	4,1
formations sanitaires et sociales (hors formation initiale)	156	154	3,3	-1,7
Pour les actifs occupés du secteur privé.....	406	407	8,9	0,1
Dont : stages de formation (y compris formations sanitaires et sociales), autres.....	406	407	8,9	0,1
Investissement.....	199	211	4,6	6,1
Total régions sans secteur public.....	4 576	4 501	98,0	-1,7
Pour les agents du secteur public.....	102	93	2,0	-8,0
Total régions avec secteur public	4 678	4 594	100,0	-1,8

Champ : France entière.

Source : Dares.

La dépense pour l'apprentissage, principal poste de dépense de l'État, baisse de 6,2 %. Une grande partie de cette baisse est liée à la très nette diminution des entrées en apprentissage au cours de la campagne 2013/2014. Les subventions aux Écoles de la 2^e chance (E2C) augmentent de 5,3 % et celles délivrées au profit du réseau des établissements publics d'insertion de la Défense (Epide) sont identiques à celles versées en 2013.

La contribution propre de l'État au financement des parcours professionnels pré-qualifiants et certifiants des personnes handicapées augmente légèrement (+1,1 %).

Comme en 2013, la participation de l'État dans la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle diminue, du fait notamment du remplacement progressif de l'allocation de fin de formation (AFF) – intégralement financée par l'État – par la rémunération de fin de formation (R2F) à partir de 2011, désormais cofinancée par l'État et le FPSPP.

Enfin, en 2014, la dépense de l'État en faveur des actifs occupés du secteur privé augmente principalement en raison de la hausse des crédits dédiés au public qualifié de « post-scolaire » (12).

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État a également transféré des crédits en direction aussi bien des entreprises (13) que des régions ou encore de Pôle emploi (encadré 3, tableau B). Ainsi, dans le cadre de la convention État-Pôle emploi relative à la mise en œuvre du plan « 100 000 formations prioritaires » pour l'emploi, l'État a versé 50 M€ à Pôle Emploi.

Les dépenses de formation de la fonction publique poursuivent leur baisse

En 2014, les trois fonctions publiques ont dépensé 5,5 Md€ pour la formation de leurs agents, soit une baisse de 1,7 % (tableau 5). Cette dépense représente environ un tiers de la dépense de formation des actifs occupés alors que les emplois occupés par les agents publics représentent environ 20 % de l'emploi total (14). La structure de qualification, plus élevée dans la fonction publique, explique pour partie ce niveau de dépense. En 2014, la baisse est imputable aux dépenses de rémunération (15) (-5,1 %), notamment pour les agents territoriaux et les agents civils de l'État (16) (hors militaires) (respectivement -10,5 % et -2,1 %) en raison de la forte baisse du nombre total de jours de formation (-13,0 % pour les agents des collectivités territoriales, soit 118 000 jours et -2,6 % pour les agents civils de l'État, soit 136 200 jours). Seules les dépenses de rémunération des agents de la fonction publique hospitalière augmentent (+1,5 %).

Si on se limite aux dépenses de fonctionnement (17), les dépenses de formation progressent pour les trois fonctions publiques ; l'évolution est cependant plus prononcée pour les crédits destinés à la formation des agents de l'État (hors militaires) et hospitaliers que pour ceux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les agents civils de l'État bénéficient de 36 % des dépenses de fonctionnement alors qu'ils représentent un tiers des effectifs de la fonction publique (hors militaires). Cette part, en hausse de 1,8 point par rapport à 2013, recule cependant de huit points depuis 2006. Toutefois, la dépense de l'État-employeur représente, en 2014, 3,5 % de la masse salariale versée à ses agents, soit un effort de formation qui demeure bien supérieur à celui de la moyenne des entreprises (2,6 % de la masse salariale). Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation de 11,7 %.

Les agents territoriaux bénéficient de 45 % des dépenses de fonctionnement (- 1,8 point par rapport à 2013) pour un poids légèrement inférieur dans les effectifs de la fonction publique (43 %). En 2014, ces dépenses augmentent globalement de 2,1 %. La hausse est pratiquement identique dans les communes et les autres collectivités territoriales (respectivement 2,7 % et 2,9 %). Dans les régions et les départements, les dépenses sont quasiment stables. Cependant, l'essentiel des dépenses demeure le fait des communes (53,4 %).

Tableau 5
Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros (M€)

	2013*	2014*	Structure en 2014 (en %)	Évolution 2014/2013 (en %)
Fonction publique d'État.....	2 238	2 287	41,6	2,2
Fonction publique territoriale (FPT).....	2 617	2 447	44,6	-6,5
Fonction publique hospitalière (FPH)	730	758	13,8	3,8
Total agents du secteur public.....	5 585	5 492	100,0	-1,7
Frais de fonctionnement de la formation				
Dont : agents de l'État (hors militaires)	610	681	36,0	11,7
agents de la FPT	834	852	44,9	2,1
agents de la FPH.....	340	362	19,1	6,4
Total frais de fonctionnement du secteur public (hors militaires)	1 784	1 895	100,0	6,2

* Données partiellement estimées pour la formation des militaires.

Champ : France entière.

Source : Dares.

(12) Comme les autres étudiants, ce public, appelé « post-scolaire », a payé ses frais d'inscription. Les autres « post-scolaires » qui bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université (salariés inscrits au titre du plan de formation ou du CIF, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide...) sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent.

(13) Il s'agit de conventions de formation avec le fonds national de l'emploi (dotation globale déconcentrée), de la politique contractuelle de formation et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

(14) Y compris l'emploi non salarié.

(15) En 2014, les dépenses de rémunération représentent près des deux tiers des dépenses de formation des trois fonctions publiques.

(16) Dans cette publication, des améliorations méthodologiques ont été apportées dans le calcul de la composante « traitement des stagiaires » pour les agents civils de l'État : pour chaque action de formation, des barèmes individualisés ont été estimés pour chaque catégorie hiérarchique et pour chaque ministère alors que la méthode d'estimation retenue jusqu'à présent reposait sur des barèmes moyens appliqués à l'ensemble des ministères. Les dépenses de formation des années 2013 et 2014 ont été calculées avec cette nouvelle méthode. Ces améliorations ont également eu un impact sur le calcul de la rémunération des agents territoriaux estimée en partie à l'aide du ratio entre les dépenses de rémunération et de fonctionnement pour la formation des agents civils de l'État.

(17) Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre les différentes fonctions publiques. Les frais de fonctionnement incluent la rémunération des formateurs en face-à-face pédagogique, l'achat de matériel, le coût des structures, les frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), les frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation.

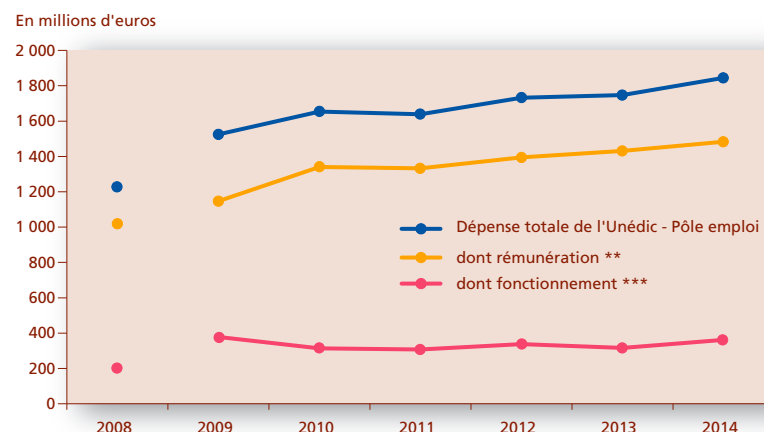
Les collectivités territoriales ont pris en charge la formation dans le cadre des emplois d'avenir dans le secteur non marchand. Ainsi, douze mois après le début de leur entrée dans ce dispositif, 86 % des jeunes âgés de 18 à 30 ans ont suivi une formation et 51 % des jeunes employés par une collectivité ont accédé à une formation certifiante [3].

En 2014, les dépenses de fonctionnement en faveur des agents hospitaliers continuent de progresser de façon dynamique. Elles représentent 19 % des dépenses de formation (hors rémunérations) de l'ensemble des trois fonctions publiques alors que les agents hospitaliers pèsent pour 24 % dans les effectifs civils.

Les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic sont en hausse de 5,6 %

En 2014, dans un contexte de croissance économique faible et de chômage élevé, les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic pour la formation des personnes en recherche d'emploi sont supérieures de 5,6 % à celles de 2013 avec un montant de 1,8 Md€ (graphique 3).

Graphique 3
Composantes de la dépense de formation de l'Unédic * et de Pôle emploi



* Certaines dépenses de fonctionnement relevaient de l'Unédic avant la création de Pôle emploi en 2009.

** Les dépenses de rémunération comprennent l'action préparatoire au recrutement (APR), l'aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi (Ascre), l'allocation de retour à l'emploi-formation (Aref), l'allocation pour les bénéficiaires des contrats de sécurisation professionnelle en formation et la rémunération des formations de Pôle-Emploi (RFPE).

*** Les dépenses de fonctionnement comprennent l'aide aux frais associés à la formation (Afaf), les aides individuelles à la formation (AIF), les actions de formation conventionnées (AFC), les actions de formation préalable au recrutement (AFPR), les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) et les aides au financement de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Champ : France entière.

Sources : Compte de Pôle emploi, Compte de l'Unédic ; traitement Dares.

Encadré 1 - Un champ restreint à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage *stricto sensu*

La dépense nationale présentée dans cette publication a pour objectif de recenser de façon exhaustive les dépenses relatives à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Ces dépenses comprennent les coûts pédagogiques des formations, la rémunération des stagiaires et l'investissement.

Jusqu'à la publication des données de l'année 2013, les publications incluaient des financements d'orientation et d'accompagnement des jeunes (activité des missions locales, actions de parrainage, contrat d'insertion dans la vie sociale, Civis, etc.) ainsi que de certaines personnes en recherche d'emploi (essentiellement les bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle). Dans un souci de clarification conceptuelle, ces financements sont désormais exclus du champ de la publication. Il s'agit d'être plus conforme à un champ strictement limité à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Ce champ se limite en effet aux dispositifs visant explicitement le développement des compétences (et lorsqu'il est possible de les séparer, le champ ne doit pas inclure ceux qui sont destinés exclusivement à informer, guider ou conseiller les individus sur le marché du travail).

Cependant, les frontières ne sont pas totalement étanches. Certains dispositifs peuvent relever à la fois de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO), de l'accompagnement et de la formation professionnelle, comme par exemple les Écoles de la 2^e chance (E2C) ou plus généralement les dispositifs de remobilisation des régions qui mènent à la fois à l'élaboration d'un projet professionnel, et à la remise à niveau des jeunes dans les savoirs de base notamment. Il a été décidé de conserver les E2C et les établissements publics d'insertion de la Défense (Epide) dans le champ de la formation professionnelle, au regard de la durée moyenne passée dans ces établissements et du statut de stagiaire de la formation professionnelle des jeunes. Inversement, les bilans de compétences, qui n'ont pas pour objet une acquisition de nouvelles compétences, n'ont pas été retenus dans le champ.

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses d'AIO et d'accompagnement qui étaient prises en compte dans le calcul de la dépense de formation professionnelle ne couvraient pas toutes les dépenses relatives à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes et des personnes en recherche d'emploi.

Au total, la redéfinition du périmètre de la publication entraîne une révision des dépenses à la baisse (tableau 1). Celle-ci est de l'ordre de 600 millions d'euros (tableau A).

Tableau A
Montant des dépenses d'AIO (accueil, information et orientation) et d'accompagnement compté précédemment mais non pris en compte dans cette publication

En millions d'euros (M€)		
	2013	2014
Dépenses d'AIO et d'accompagnement.....	666	623

Champ : France entière.

Source : Dares.

Les dépenses de rémunération progressent globalement de 3,7 %. Après avoir diminué en 2013, la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), versée aux personnes en recherche d'emploi non indemnisées en formation, augmente de 35 % en 2014 et atteint 132 M€. Cette hausse est en lien avec la progression du nombre de bénéficiaires (+38 % entre fin décembre 2013 et fin décembre 2014) [4]. Près de la moitié des stagiaires (45 %) qui suivent une formation dans le cadre du plan « 100 000 formations prioritaires » perçoivent la RFPE, alors que seuls 39 % des stagiaires faisant une formation en dehors de ce plan en bénéficient. La hausse des autres allocations est plus modérée et est de l'ordre de 1,5 %. Il s'agit de l'allocation de retour à l'emploi-formation (Aref), financée par l'Unédic et versée aux personnes en recherche d'emploi indemnisées qui accomplissent une action de formation financée par Pôle emploi ou par les régions (1 070 M€) et des allocations versées pendant la formation professionnelle dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (282 M€). Le montant de ces dernières progresse légèrement, la part des adhésions au CSP au sein des inscriptions à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique se stabilisant en 2014 [5].

Les coûts pédagogiques financés par Pôle emploi augmentent de 14,3 %. La forte baisse des financements des actions de formation préalables au recrutement (AFPR) (-37,4 %) est compensée, en partie, par la hausse des dépenses des autres dispositifs. Il s'agit notamment des actions de formations conventionnées (AFC) dont les dépenses augmentent de 8,4 %. Quant aux aides individuelles (aides individuelles à la formation, AIF, et préparations opérationnelles à l'emploi individuelles), les montants ont pratiquement doublé, principalement ceux des AIF (130 M€ en 2014 contre 60 M€ en 2013). En effet, les AIF sont les formations les plus suivies par les stagiaires bénéficiaires du plan « 100 000 formations prioritaires ». Les AFC prennent la deuxième place dans le cadre de ce plan mais elles représentent toujours la majorité des dépenses globales de formation de Pôle emploi.

Tableau 6
Dépense globale par public bénéficiaire

En millions d'euros (M€)

	2013*	2014*	Structure en 2014 (en %)	Évolution 2014/2013 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes*	7 637	7 479	23,7	-2,1
apprentissage	5 605	5 382	17,0	-4,0
alternance / professionnalisation	1 055	1 085	3,5	2,8
autres formations	977	1 012	3,2	3,6
Pour les personnes en recherche d'emploi	4 588	4 778	15,1	4,1
Pour les actifs occupés du secteur privé	13 165	13 545	42,8	2,9
Pour les agents du secteur public**	5 579	5 490	17,4	-1,6
Investissement***	374	326	1,0	-12,9
Total	31 342	31 618	100,0	0,9

* Une partie des dépenses pour les dispositifs ciblés sur les jeunes sont classées avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les personnes en recherche d'emploi (jeunes bénéficiant de l'Aref, ...).

** Hors investissement.

*** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public.

Champ : France entière.

Source : Dares.

La dépense globale de formation pour les personnes en recherche d'emploi progresse

En 2014, tous financeurs confondus, la dépense progresse pour les personnes en recherche d'emploi (+4,1 %) et pour les actifs occupés du secteur privé (+2,9 %), et diminue pour les dispositifs ciblés pour les jeunes et les agents du secteur public, respectivement -2,1 % et -1,6 % (encadré 2, tableau 6).

Les fonds alloués à l'apprentissage des jeunes sont en recul mais compensés en partie par la hausse des dépenses consacrées au contrat de professionnalisation (*cf. supra*). Le poids de l'État (27,4 %) et des régions (36,7 %) dans les dépenses en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes, y compris l'apprentissage, sont en recul (respectivement -1,1 et -0,4 point) (tableau 7), alors que la participation des entreprises (30,2 %) progresse de 1,7 point.

Tableau 7
Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire en 2014

En milliards d'euros (Md€)

	Dispositifs ciblés sur les jeunes		Personnes en recherche d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total	Répartition (en %)		
	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle					Dispositifs ciblés sur les jeunes	Personnes en recherche d'emploi	Actifs occupés du privé
Entreprises	1,26	1,09	0,77	11,18	-	14,30	30,2	16,1	82,5
État	2,06	0,07	0,57	1,04	2,29	6,03	27,4	11,8	7,7
Régions	1,91	0,94	1,23	0,42	0,09	4,59	36,7	25,6	3,1
Autres collectivités territoriales	0,08	0,01	-	0,03	2,35	2,47	1,1	-	0,2
Autres administrations publiques et Unédic-Pôle emploi	0,13	-	1,94	0,03	0,76	2,86	1,6	40,4	0,2
Ménages	0,22	-	0,29	0,85	-	1,37	2,8	6,1	6,3
Total	5,66	2,10	4,81	13,56	5,49	31,62	100,0	100,0	100,0

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2014, les entreprises ont dépensé 1,26 Md€ pour les apprentis, 1,09 Md€ pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance...), 0,77 Md€ pour les demandeurs d'emploi et 11,18 Md€ pour la formation continue des salariés du privé.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Les actifs occupés du secteur privé sont toujours les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (42,8 %). Mais le poids de la dépense des entreprises dans l'ensemble de la dépense consacrée aux actifs occupés poursuit son érosion depuis 2007 et atteint 82,5 % (contre 85,8 % en 2007).

Dans un contexte de hausse du chômage, l'effort de formation en faveur des personnes en recherche d'emploi est en hausse. Les financements

des entreprises (via les Opca et les appels à projet du FPSPP) pour ce public poursuivent leur croissance de façon soutenue et atteignent 0,77 Md€. La contribution des entreprises a plus que doublé par rapport à 2008 et atteint 16,1 % de la dépense totale pour ce public.

Odile Mesnard (DARES).

Encadré 2 - Types de dépenses et publics bénéficiaires

Trois types de dépenses

• Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation. Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché. Tous financeurs confondus, les dépenses de fonctionnement constituent 61,2 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage en 2014.

• La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires en recherche d'emploi (allocations Unédic - Pôle emploi et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État. Elles représentent 37,8 % en 2014 de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

• Les frais d'investissement

Les achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation pèsent pour 1 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Trois grandes catégories de bénéficiaires

• Les jeunes bénéficiant de « dispositifs ciblés sur les jeunes »

Cette catégorie comprend notamment les jeunes en stage de formation (financés par l'État ou les régions) et les jeunes employés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ils ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées. Dans cette catégorie, figurent les dispositifs destinés aux jeunes, même si tous les jeunes de moins de 26 ans n'y sont pas comptabilisés. Ainsi, certains jeunes en emploi sont inclus dans la catégorie des actifs occupés tandis que les jeunes en recherche d'emploi dont la formation est financée par Pôle emploi ou par l'État dans le cadre du programme « compétences clés » se trouvent dans la catégorie des personnes en recherche d'emploi.

La dépense dénommée « en faveur des jeunes » dans les précédentes publications est appelée dorénavant dépense « en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes ».

• Les personnes en recherche d'emploi et les publics en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion et les adultes en contrat de professionnalisation.

La dépense dénommée « en faveur des demandeurs d'emploi » dans les publications précédentes est appelée dorénavant dépense « en faveur des personnes en recherche d'emploi » car elle comprend un champ plus large que celui des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, et notamment les personnes à la recherche d'un emploi qui suivent un stage financé par les régions et qui ne sont pas forcément inscrites à Pôle emploi.

• Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non-salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. À partir de 2013, les agents hospitaliers comprennent les médecins. Pour les actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Encadré 3 - Les transferts entre financeurs finaux et initiaux

Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final ; c'est ce dernier qui procède directement à la dépense (cf. [schéma simplifié des flux de transferts entre financeurs dans l'encadré 2 de \[8\]](#)).

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

La loi du 5 mars 2014 transfère de nouvelles compétences aux régions, qui sont désormais en charge de l'ensemble de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Leurs compétences sont désormais inscrites dans le Code du travail (Art L621-1). Ainsi, elles devront mettre en œuvre la politique de formation professionnelle des personnes handicapées ainsi que la formation de publics spécifiques ou en matière de VAE, suite au transfert des compétences de l'État vers les régions (pour l'historique, voir encadré 2 de [8]).

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afpa, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (anciennement « taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers » ou TIPP).

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (Edec), les conventions de formation et d'adaptation du fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des régions vers les entreprises

Les régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés dans le cadre de l'aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (CIF) et au droit individuel à la formation (DIF).

Les entreprises, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcv) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2014 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (CIF), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2014, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du DIF (tableau A).

Tableau A

Taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle en 2014 (1)

En % de la masse salariale

	Entreprises		
	20 salariés ou plus	10 à 19 salariés	Moins de 10 salariés
Contribution globale	1,6	1,05	0,55
Dont : affectée au CIF	0,2	0,00	} 0,15
affectée à la professionnalisation et au DIF	0,5	0,15	
affectée au plan de formation (reliquat)	0,9	0,90	

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcv). Les Opcv sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux Opcv, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opcv sont comptabilisées comme une dépense des entreprises.

(1) La loi du 5 mars 2014 a modifié ce système, supprimé l'obligation de financement au titre du plan de formation pour les entreprises de 300 salariés et plus et modifié les contributions pour les entreprises de 10 salariés et plus. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

...suite de l'encadré page suivante

...suite de l'encadré 3

Suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les entreprises sont tenues de verser au FPSPP qui s'est substitué au fonds unique de péréquation (FUP) et dont les modalités de fonctionnement et d'intervention sont fixées par le décret n°2010-155 en date du 19 février 2010, une contribution correspondant à un pourcentage de la participation des entreprises aux Opcas. Il s'agit de financer des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emploi dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle. Le FPSPP doit recevoir, selon la loi, un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation, dont le taux est fixé annuellement entre 5 % et 13 %. Le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel. Pour le versement 2015 (sur la participation 2014), l'arrêté du 16 décembre 2014 fixe le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à 13 %, comme pour les versements 2013 et 2014. Il était de 10 % pour ceux de 2012 et 2011 et de 13 % pour celui de 2010.

Les 13 % s'appliquent à l'ensemble des contributions versées au titre de l'obligation de financement. Ils sont prélevés sur les sommes collectées par les Opcas. Comme les sommes versées pour la professionnalisation et le CIF transitent nécessairement par un Opcas, ce sont ces derniers qui reversent directement au FPSPP. En revanche, les sommes versées pour le plan de formation (0,9 %) n'étant pas nécessairement « mutualisées » via un Opcas, les contributions au FPSPP sont isolées dans une contribution spécifique.

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (Octa)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2013 collectée en 2014 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale par voie scolaire.

Le fonds social européen

Le fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne (tableau B). À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre des programmes « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage, « emploi et inclusion en métropole » 2014-2020 et « initiative pour l'emploi des jeunes » 2014-2020.

Tableau B
Transferts entre financeurs en 2014

En millions d'euros (M€)

De \ Vers	État	Régions	Entreprises	Organismes paritaires collecteurs agréés	Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	Autres publics (associations, CT, ...)
État.....		840	90			50
Régions			76			
Entreprises/FPSPP.....				6 810	1 989	
Fonds social européen	3	18	1	59		62

Champ : France entière.

Sources : budget exécuté et rapport annuel de performance (RAP) de la mission « travail et emploi », enquête Dares auprès des conseils régionaux, états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés, annexe au projet de loi de finances « formation professionnelle », DGEFP - Sous-direction FSE.

Pour en savoir plus

- [1] Jasaroski E. (2015), « Enquête sortants de formation prioritaires 2014 : six mois après la fin d'une formation prioritaire « Plan 100 000 », la majorité des bénéficiaires est en emploi », *Éclairages et synthèses* n° 017, Pôle Emploi, septembre.
- [2] Zaiem M. (2016), « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance chômage en 2014 », *Dares Résultats* n° 070, décembre.
- [3] Rostam W. (2016), « Les jeunes en emploi d'avenir : quel accès à la formation, pour quels bénéficiaires ? », *Dares Analyses* n° 056, octobre.
- [4] « Demandeurs d'emploi indemnisés au 31 décembre 2014 » (2015), *Communiqué de presse*, Pôle emploi, mars.
- [5] Charozé C. (2016), « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations en 2014 : une tendance à la baisse », *Dares Résultats* n° 003, janvier.
- [6] Mesnard O. (2016), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2013 : la part de l'effort global de formation dans le PIB poursuit sa baisse », *Dares Résultats* n° 063, novembre.
- [7] Pesonel E. (2015), « L'apprentissage en 2014 : une moindre baisse qu'en 2013 », *Dares Analyses* n° 057, juillet.
- [8] Delort A., Mesnard O. (2015), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2012 : baisse de la dépense en faveur des jeunes », *Dares Analyses* n° 014, février.
- [9] Pesonel E. (2015), « L'apprentissage en 2013 : forte baisse des entrées », *Dares Analyses* n° 009, février.

Encadré 4 - Les sources

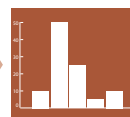
- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (RAP) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositifs alternants dans les entreprises de moins de 250 salariés).
- Le compte de l'éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) pour la formation post-scolaire.
- Le compte des Greta et les données fournies par le Cnam Paris, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le réseau des Écoles de la 2^e chance (E2C) pour calculer les dépenses des E2C.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus.
- Les états statistiques et financiers des Opcas pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour le cofinancement de l'Afdef et de la RFF avec l'État.
- Les données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'État et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la direction générale de l'Administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (direction générale des Finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier (y compris les médecins à partir de 2013).
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées

Les chiffres de l'année 2014 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

Révision des estimations par rapport aux années précédentes

À la suite de l'actualisation d'un certain nombre de données – certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives ou recalculées – la dépense globale a été révisée par rapport à la publication sur « [La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2013](#) ». Le montant de la dépense de la fonction publique pour ses propres agents a notamment été revu à la hausse pour l'année 2013 en raison d'améliorations méthodologiques dans le calcul de la rémunération des stagiaires. Au total, la dépense de l'année 2013 est révisée à la hausse de 156 M€ (31 342 M€ au lieu de 31 186 M€ précédemment).

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.